

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



L'ARBITRE CATALAN ERIC WATTELLIER NOMMÉ ARBITRE FIFA

Eric WATTELLIER, Arbitre de Ligue 1 depuis 2018, a été promu arbitre international FIFA à compter du 1er janvier 2024. Il fera partie des 10 arbitres tricolores va officier sur les pelouses européennes, voire mondiales.

A 35 ans, le chirurgien-dentiste qui officiait parfois sur les rendez-vous internationaux au niveau de la VAR, a reçu aujourd'hui le plus beau cadeau de Noël.

Une carrière internationale en vue

En rejoignant l'élite internationale, Eric WATTELLIER sera l'un des 10 arbitres tricolores à officier sur les terrains européens et peut-être même au-delà.

Sa promotion en tant qu'arbitre international FIFA est une étape majeure qui reconnaît son expertise et son expérience dans l'arbitrage de haut niveau. Son rôle complémentaire de président du District de Football des Pyrénées-Orientales souligne son influence significative dans le monde du football, tant au niveau local qu'international.



OFFICIEL 66 N°20 DU 12/01/2024 SAISON 2023/2024

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

**L'OFFICIEL 66
Saison 2023/2024**

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès, accident ...) :



06 10 84 48 53

**L'OFFICIEL 66 N°20 DU 12/01/2024
SAISON 2023/2024**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Formations 2024 du CDOS 66

Renseigner une demande de subvention

Lundi 15 janvier - 18h à 21h
Visioconférence

Prévention et Secours Civique Niveau 1

Samedi 3 février - 8h30 à 18h
Maison du Cercle des Nageurs Sauveteurs
Piscine Municipale Louis de Luca—SAINT-ESTEVE

La communication interne et externe de mon association

Samedi 2 mars - 9h à 17h
Maison Départementale des Sports

Formation Jeunes Bénévoles Dirigeants (16/25 ans)

Semaine du 8 au 12 avril
Grand Stade des Capellans— SAINT-CYPRIEN

Devoirs et protection du dirigeant associatif

Samedi 27 avril - 9h à 12h
Maison Départementale des Sports

Au cours de l'année, des formations sur l'accueil de personnes en situation de handicap public Handisport et public Sport Adapté pourront être proposées.

Favoriser l'engagement au sein de mon association

Jeudi 30 mai - 18h à 21h30
et Samedi 1^{er} juin - 9h à 12h30
Visioconférence

Rôle du Trésorier—Initiation à la comptabilité d'une association

Samedi 8 juin - 9h à 12h
TAUTAVEL

Rôle du Président et du Secrétaire Général

Vendredi 20 septembre - 18h à 21h
FONT-ROMEU

Prévention et Secours Civique Niveau 1

Samedi 21 septembre - 8h30 à 18h
Maison du Cercle des Nageurs Sauveteurs
Piscine Municipale Louis de Luca—SAINT-ESTEVE

Organiser un événement sportif

Jeudi 26 septembre - 18h à 21h30
et Samedi 28 septembre - 9h à 12h30
Visioconférence

Rôle du Président et du Secrétaire Général

Samedi 5 octobre - 9h à 12h
Maison Départementale des Sports

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le site du CDOS.

N.B : Toutes les formations accompagnées de ce logo sont des formations pour lesquelles une participation financière est demandée.

Rôle du Trésorier—Initiation à la comptabilité d'une association

Samedi 12 octobre - 9h à 12h
Maison Départementale des Sports

Les différents types de subventions et leurs procédures

Samedi 16 novembre - 9h à 17h
Maison Départementale des Sports

Légende thématiques :

FINANCES

VIE ASSOCIATIVE

SPORT SANTÉ

INFORMATIQUE COMMUNICATION

Comité Départemental
Olympique et Sportif
des Pyrénées-Orientales

Maison Départementale des Sports
Rue René Duguay-Trouin
66000 PERPIGNAN
Tél : 04 68 63 32 68
contact@cdos66.fr

<http://pyreneesorientales.franceolympique.com>
<https://www.facebook.com/ComiteOlympique66/>

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 11/01/2024 – PV N°20

Président : Eric WATTELLIER (présent par communication téléphonique)

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Secrétaire Général : Vincent GRISORIO

Trésorier Général : Christophe SALMERON

Trésorière Adjointe : Aline GARRIGUE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

ESPOIR FEMININ PERPIGNAN : du 22/12/23, demandant à jouer des matches à 11 en Championnat Féminines à 8 pour accéder aux Play-off en fin de saison pour une montée en Régional 2. Il est rappelé au club que pour participer aux Play-Off, il faut que les Districts aient créé un Championnat Territoire en 2 Phases. Cette saison, le Championnat Féminines à 8 du District des P-O a été établi en une seule phase départementale, selon la volonté des clubs qui ont participé à la réunion de pré-saison. Le fait d'aménager des matches à 11 avec des équipes qui participent en Championnat Féminines à 8 des P-O (étant entendu que leur accord serait impératif), ne répondrait pas aux critères fixés par la LFO pour accéder en R2 F, sauf dérogation à solliciter auprès de cette dernière :

Extrait Règlement LFO

Article 37 - Accession au championnat Régional 2 F. Les districts de la L.F.O. organisent en concertation des championnats Séniors F. appelé « Championnat Féminin Territorial d'Occitanie », à l'issue duquel quatre (4) équipes accéderont au championnat Régional 2 F. Pour ce faire, ledit Championnat Féminin Territorial d'Occitanie (C.F.T.O.) sera organisé en deux phases dont la seconde phase dite de play-off permettra de déterminer les quatre équipes susvisées dans les conditions du règlement du C.F.T.O.

CDOS 66 : du 26/12/23, informant que son AG se déroulera le 23/03/24 à la salle polyvalente de l'Espace Christian BOURQUIN à St Féliu d'Amont. MM. Marc WATTELLIER et Christophe SALMERON seront présents.

FC LE SOLER : du 11/01/24, invitation aux vœux du club le 21/01/24 à 17h30. MM. Marc WATTELLIER et Vincent GRISORIO seront présents.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

APPLICATION DE L'ARTICLE 160 DES RG EN U17T ET U13T

Pour les compétitions U17 Territoire et U13 Territoire 2023/2024 gérées par le District des P-O, il est fait application de l'Article 160 alinéa c des Règlements Généraux de la FFF :

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match **est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

APPLICATION DU CARTON BLANC EN U17T ET U15T

Pour les compétitions U17 Territoire et U15 Territoire : il est fait application du Règlement suivant :

Article 7. Exclusion temporaire (Carton blanc)

L'exclusion temporaire sera notifiée par l'arbitre à un joueur, une joueuse, un éducateur ou une éducatrice pour une durée de dix minutes. Si un éducateur prend un carton blanc celui-ci devra sortir un joueur de son équipe à défaut ce sera le capitaine.

L'exclusion temporaire a pour objectif de faire respecter l'esprit sportif et donc de sanctionner en conséquence les joueurs/joueuses coupables de contestations ou de gestes d'énervement dont l'effet contribue à déstabiliser l'arbitre, l'adversaire, voire un partenaire.

L'exclusion temporaire doit éventuellement précéder les sanctions administratives d'avertissement et d'exclusion prévues dans les lois du jeu.

L'exclusion temporaire peut être appliquée, à n'importe quel moment de la partie, à un joueur fautif.

L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée qu'une seule fois au même joueur durant la rencontre.

Le joueur exclu temporairement, qui durant ou après sa sanction, commet une infraction aux lois du jeu, pourra être sanctionné d'un avertissement ou d'une exclusion, qu'il soit dans ou hors du champ de jeu.

Le nombre de joueurs exclus temporairement en même temps, ne pourra, en aucun cas, dépasser trois (3) au sein d'une même équipe.

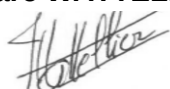


Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Dans le cas où une équipe se trouvera réduite à 8 joueurs ou joueuses, une exclusion temporaire ne pourra être prononcée contre cette équipe.

Dans le cas où une équipe se trouvera réduite à 8 joueurs ou joueuses suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, et que, pour une raison quelconque un autre joueur ou joueuse doit quitter le terrain, l'arbitre devra inviter le ou un des joueurs exclus temporairement à reprendre le jeu, sans attendre la fin de la durée réglementaire de la sanction, afin que la rencontre puisse se poursuivre. L'exclusion temporaire devra être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu.

**Le Président Délégué
Marc WATTELLIER**



**Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO**



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS SÉNIORS & JEUNES

REUNION DU 09/01/2024 – PV N°19

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Fabrice OREGLIA, Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Prochains tours de Coupe du Roussillon :

U17 :
U15 : } ¼ de Finale le 11/02/24
U13 :

U17 :
U15 : } ½ Finales le 21/04/24
U13 :

U19 : 4 clubs qualifiés pour les ½ Finales

- FC LATOUR BAS ELNE
- USEPMM
- CANET RFC
- AVENIR FOOTBALL CATALAN

Date du tirage à fixer (matches le 24/03/24)



➡ Tirage Coupes du Roussillon U13, U15, U17 le mardi 16 janvier 2024 à 16h30.

AMENDE

ASPTT PAYS CATALAN : **400€** - Forfait général équipe SENIORS D3.

MATCH A JOUER

Le match D2 du 07/01/24 N°26378027 OCP 3 / ENT. CONFLENTAISE 2, non joué suite à de fortes rafales de vent, est à jouer le : 28/01/23.

La Commission souhaite une excellente année 2024 à tous les amis du Football

Le Président
J-C DELATRE

Le Secrétaire
Régis SANCHEZ

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission des Féminines

REUNION DU 10/01/2024 – PV N°17

Présidente : Annick COUEFFEC

Présents : Patricia BREUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Pascale VILANOVE

Excusés : Manon ALLIEU, François BARZIC, Laura GONCALVES, Pierre PERU, Charles PLANAS

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les ½ Finales de la Coupe du Roussillon Féminines Séniors à 8 se joueront le 21/01/24.

Rappel des matches : HAUT VALLESPYR / PERPIGNAN ESPOIR FEMININ
FC FEMININ ST FELIU D'AVALL / ENT. ASPRES - ARGELES

Les 2 clubs qualifiés participeront à la Finale.

Les 2 autres clubs, participeront, avec les clubs éliminés de la Coupe du Roussillon au Challenge Jean-Claude LE GOFF.

Equipes engagées en Challenge LE GOFF :

1. FC BAHO-PEZILLA
2. FC LE BOULOU SJPC
3. FC POLLESTRES 2
4. FC THUIR
5. FC CLAIRA - ST LAURENT
6. CABESTANY / ST CYPRIEN

8 équipes pour le
Challenge J-C LE GOFF

Equipes reversées en Challenge LE GOFF

7. Equipe éliminée en ½ Finales CR
8. Equipe éliminée en ½ Finale CR

¼ de FINALE :

8 clubs : 4 matches = 4 qualifiés

Matches prévus le 25/02/24

Tirage le mercredi 14/02/24 à 10h00

½ FINALES : les 4 qualifiés

2 matches = 2 qualifiés pour la FINALE

Matches prévus le 07/04/24

Tirage le mercredi 06/03/24 à 10h00

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COUPE DU ROUSSILLON FEMININES A 11

Clubs engagés :

CANET RFC - FC POLLESTRES - RF CANOHES TOULOUGES – FC ST CYPRIEN.

½ Finales : 4 équipes : 2 matches = 2 qualifiés pour la FINALE.

Matches prévus le 17/03/24.

Tirage le mercredi 06/03/24 à 10h15

COUPE DU ROUSSILLON U15F

½ Finales : les 3 clubs qualifiés du 1er tour du 09/12/23 + 1 exempt

Matches prévus le 09/03/24

Tirage le mercredi 14/02/24 à 10h15

FESTIVAL FOOT U13 F PITCH

Equipes engagées

1. CANET RFC
2. FC LATOUR BAS ELNE
3. RF CANOHES TOULOUGES
4. ESPOIR FEMININ PERPIGNAN

- **3 clubs à qualifier pour la Finale Régionale du 20/04/24 à BRAM**

1 MATCH + 2 EXEMPTS

Match le 23/03/23 ou en semaine sur accord des deux clubs

Tirage le 17/03/24 10h30

MATCH A JOUER

Le match Féminines Séniors du 07/01/24 POLLESTRES 2 / ENT. CABESTANY – ST CYPRIEN, non joué suite à de fortes rafales de vent, est fixé au 21/01/24.

TOURNOI FUTSAL

Le tournoi futsal féminin aura lieu le Dimanche 14/01/24 de 10h à 13h au complexe du Roussillon à Rivesaltes.

AMENDE

RF CANOHES TOULOUGES : 200€ - Forfait général équipe Séniors Féminines à 8.

La Présidente
Annick COUEFFEC



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

AMENDES FOOT ANIMATION

Service Technique - PV N°2

Journée du 02/12/23

U9

Poule H

CANET RFC : manque feuille de presence : **30€**

U11

Poule D

RC PERPIGNAN MEDITERRANEE : manque feuille de presence : **30€**

RF CANOHES TOULOUGES : forfait d'équipe : **30€**

Poule L

FC PIA : forfait d'équipe : **30€**

Poule G

AVENIR FOOTBALL CATALAN : joueurs non licenciés : **3 x 200€**

Journée du 09/12/23

U9

Poule N

AS PEYRESTORTES : forfait d'équipe : **30€**

FC THUIR : forfait d'équipe : **30€**



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 10/01/2024 PV N°14

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présent : COUCHEZ Jean-Pierre, Roger MARTIN, SICARD Pierre-Luc

Excusés : CHOBEAUX Didier, Gérard PEREZ

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

MATCH U15 1^{ère} Phase Poule A du 16/12/23 N°26879257 RC PERPIGNAN MED. 1 / ENT. BOULOU-ASPRES-CERET 1

Vu :

- La feuille de match.

- Le courriel transmis par l'UNION SAINT ESTEVE ESPOIR PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE.

▪ Saisine par la Commission des Règlements et Contentieux du dossier conformément à l'article 36 des épreuves officielles de l'annuaire du district.

▪ La Commission des Règlements & Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, informe l'entente BOULOU – ASPRES – CERET qu'elle porte évocation sur la participation à la rencontre citée en rubrique du joueur SANCHEZ Evan, licence n°2547483970, au motif suivant :

- joueur susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre.

▪ La CRC informe l'entente BOULOU – ASPRES – CERET qu'elle peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, soit le 16/01/2024 au plus tard.

► DOSSIER EN SUSPENS

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

MATCH D1 du 10/12/23 N°26377821 OC PERPIGNAN 2 / FC VILLELONGUE 1

Vu :

- La feuille de match.
- Le courriel transmis par le FC VILLELONGUE DE LA SALANQUE.

▪ Saisine par la Commission des Règlements et Contentieux du dossier conformément à l'article 36 des épreuves officielles de l'annuaire du district.

▪ La Commission des Règlements & Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, informe le club de l'OC PERPIGNAN qu'elle porte évocation sur la participation à la rencontre citée en rubrique du joueur EL KHOBZI Redouan, licence n°1445316001, au motif suivant :

- joueur susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre.

La CRC informe le club de l'OC PERPIGNAN qu'il peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, soit le 16/01/2024 au plus tard.

► DOSSIER EN SUSPENS

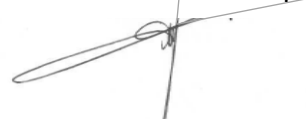
LA PRESIDENTE

Mme GARRIGUE Aline



LE SECRETAIRE

M. PISCITELLO Joseph



**Prochaine réunion
le 17/01/24**



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission de Discipline

REUNION DU 10/01/2024 – PV N°19

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN (présence partielle), Michel RAMONEDA, Jean-Claude RICHARD

Représentant des Arbitres : Didier ROMERO

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les sanctions disciplinaires, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

☐ Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

☐ Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

☐ Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle. * Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Annexe 2 Article 3.3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF - Les affaires non soumises à convocation : Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'observations de sa part sur la feuille de match ou d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les deux jours calendaires à compter du lendemain de la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du présent règlement, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI



LE SECRÉTAIRE

Gérard DUQUESNE



Prochaine réunion le
Mercredi 17/01/24